

**Article 2** : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 04 mars 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Développement industriel  
et de la Promotion des investissements,  
Moulave Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

-----

**ORDONNANCE N°2019-005/P-RM DU 04 MARS  
2019 PORTANT CREATION DE LA DIRECTION  
NATIONALE DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2018-073/P-RM du 27 décembre 2018 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

**La Cour Suprême entendue,**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1er** : Il est créé un service central dénommé Direction nationale des Petites et Moyennes Entreprises, en abrégé DNPME.

**Article 2** : La Direction nationale des Petites et Moyennes Entreprises a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale de développement des Petites et Moyennes Entreprises et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

A cet effet elle est chargée :

- d'élaborer les stratégies nationales de développement des Petites et Moyennes Entreprises ;
- de mettre en place des mécanismes permettant de faciliter l'accès au financement des Petites et Moyennes Entreprises ;
- de contribuer à la prise de mesures aptes à favoriser la création et le développement des Petites et Moyennes Entreprises ;
- de favoriser la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises dans tous les secteurs de l'économie nationale;
- de développer la culture entrepreneuriale ;
- de mener toute étude et recherche dans le domaine du développement des Petites Moyennes Entreprises.

**Article 3** : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Petites et Moyennes Entreprises.

**Article 4** : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 04 mars 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Développement industriel  
et de la Promotion des investissements,  
Moulave Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,  
chargé des Relations avec les Institutions,  
Madame DIARRA Raky TALLA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRETS**

**DECRET N°2019-0122/PM-RM DU 22 FEVRIER 2019  
PORTANT NOMINATION D'ASSISTANTS AU  
BUREAU DU POINT FOCAL DE LA COMMISSION  
D'ENQUETE INTERNATIONALE PREVUE PAR  
L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA  
RECONCILIATION AU MALI, ISSU DU PROCESSUS  
D'ALGER**